



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 53795

## Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'opportunité à développer des filières de formation menant à l'acquisition d'un diplôme d'herboriste. Cette qualification, supprimée il y a plus de 73 ans par un décret adopté par le gouvernement de Vichy, serait de nature à répondre à l'intérêt croissant de nos concitoyens pour la médecine douce et les soins de phytothérapie, jugés plus naturels et moins abrasifs que les traitements médicamenteux usuels. Le développement de l'herboristerie permettrait par ailleurs de redynamiser le marché des plantes médicinales en France et de contribuer au renouveau et à la reconversion de certaines filières agricoles, aujourd'hui sur le déclin. La création d'un diplôme reconnu par l'État pourrait enfin constituer le moyen le plus adéquat d'empêcher la prolifération sur ce marché florissant de charlatans, s'improvisant experts en plantes médicinales sans disposer d'aucune compétence dans ce domaine. Compte tenu des nombreux atouts que présentent le développement de cette formation, tant sur le plan du développement économique qu'en matière de prévention sanitaire, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'aller en ce sens.

## Texte de la réponse

Un diplôme d'enseignement supérieur dans le domaine réglementé de la santé n'est créé que s'il correspond à un emploi identifié par le ministère des affaires sociales et de la santé, au regard des besoins en santé publique notamment. Le ministère des affaires sociales et de la santé définit, en amont, et en lien avec les partenaires concernés, le référentiel métier et le référentiel des compétences. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche peut alors élaborer conjointement avec les différents acteurs du domaine, le référentiel de formation correspondant. Actuellement, le référentiel de formation des études de pharmacie inclut les enseignements liés à l'herboristerie et la prise en compte des solutions thérapeutiques qui lui sont associées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Popelin](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53795

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 avril 2014](#), page 3309

**Réponse publiée au JO le :** [16 septembre 2014](#), page 7774